

APPENDICE. (C.)

Droits par cent sur les Droits payés par les Notaires et Arpenteurs, en vertu de l'Acte de la 48e. Geo. III.	17	4	6
Ditto ditto sur les Droits sur les Bacs, Cageux et Cages, en vertu de l'Acte de la 48e. Geo. III	20	13	10½
Honoraires reçus par le Secrétaire de la Province, pour contresigner et livrer des Licences,	309	2	6
Honoraires reçus par les Greffiers de la Paix, des personnes demandant des Licences.	127	7	6
Total.	£4805	6	3½

Québec, le 22 Janvier, 1813.

J. HALE,

Insp. Génl. des Comptes. Pub. Prov.